

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3074)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 898

présenté par

M. Descrozaille, Mme Brulebois, M. Mis, M. Pellois, M. Vignal, M. Batut, Mme Zitouni, Mme Fontenel-Personne, Mme Lardet, M. Fugit, Mme Rossi, M. Haury, Mme Boyer, Mme Hérin, M. Perrot et Mme Le Peih

ARTICLE 18**Mission « Plan d'urgence face à la crise sanitaire »**

I. – Compléter l'alinéa 7 par la phrase suivante :

« Au titre des secteurs dont l'activité dépend de celle des secteurs mentionnés au *a* du 1° du présent I figure l'ensemble des secteurs qui approvisionnent directement ou indirectement la restauration hors domicile. »

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« X. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration des droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La liste communiquée par le Gouvernement des secteurs dits dépendant aux cafés, hôtels et restaurants fait l'impasse sur de nombreux secteurs pourtant aujourd'hui en grande difficulté.

Or, le principe d'égalité impose de traiter de la même manière des personnes/entreprises placées dans une situation équivalente.

En conséquence, afin d'éviter toutes différences de traitement non justifiées, cette liste devrait prendre en compte l'ensemble des secteurs qui approvisionnent directement ou indirectement la restauration hors domicile.

Devrait notamment y être intégrés l'ensemble des entreprises agro-alimentaires, des coopératives agricoles et des grossistes.